



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM 2026/081

Refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la commune de Ste Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle exerce une compétence en matière d'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président dudit établissement public de coopération intercommunale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat au président de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes,
Le 21 juillet 2026

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

